



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Cour château Bellevue

N°1072026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Alter Egaux Tarn organise un concert de musique classique le dimanche 2 août 2026, il y aurait lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la cour du Château Bellevue, **du dimanche 2 août 2026 à 9h au lundi 3 août 2026 à 8h.**

L'association Alter Egaux Tarn est autorisée à utiliser la cour du château Bellevue.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association Alter Egaux Tarn.

Article 3 :

L'association Alter Egaux Tarn demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce repas. L'association Alter Egaux Tarn mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

25 JUIN 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 25 JUIN 2026 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 25 JUIN 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.